

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 juin 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens (*quitte à 15h30*)
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Sébastien Marcil, coordonnateur, médias sociaux et relations de presse, à la Direction des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absente : Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-688-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-689-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-690-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 JUIN 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 juin 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-691-DEC CONTRAT / MEMBRE DU CABINET D'OPPOSITION / GÉNÉRATIONS TERREBONNE

5.1

ATTENDU le dépôt, au comité exécutif du 13 juin 2018, du contrat conclu entre le conseiller désigné du parti Générations Terrebonne, M. Marc-André Michaud et Mme Stéphanie Beauchemin à titre d'« attachée de presse » au cabinet d'opposition ;

ATTENDU QU'il appert que le contrat est conforme à la «*Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe les conditions de travail de l'attachée de presse du cabinet d'opposition, madame Stéphanie Beauchemin, selon ce qui est prévu au contrat de travail mentionné ci-dessus et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la date du début du contrat de travail soit fixée au 7 mai 2018.

Que le montant total à être versé annuellement au cabinet du parti Générations Terrebonne soit et est limité à ce qui est prévu par la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

CE-2018-692-DEC COCKTAIL / FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est la ville hôte des festivités de la Fête nationale dans Lanaudière cette année ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne organise, traditionnellement, un cocktail pour les festivités de la Fête nationale où des gens du milieu sont invités à y participer ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la soumission reçue et du coût de l'activité ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif accepte l'offre de services de la société Bistro l'Aparté pour les consommations qui seront offertes lors du cocktail de la Fête nationale le 23 juin 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 2 000\$ (taxes en sus).

CE-2018-693-DEC FORMATION / PORTE-PAROLE / M. LE MAIRE

ATTENDU QUE le maire, M. Marc-André Plante, a le rôle de porte-parole de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE M. Marc-André Plante est invité à participer, le 28 juin 2018, à un atelier de formation « Porte-parole crédible et efficace » avec M. Steve Flanagan de la firme Flanagan Relations publiques ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, à participer à la formation « Porte-parole crédible et efficace » qui se tiendra le 28 juin 2018.

Que l'offre de services de la firme Flanagan Relations publiques, datée du 13 juin 2018, pour les frais de la formation soit acceptée, le tout pour un montant n'excédant pas 3 750\$ (taxes en sus et frais d'administration de 2%).

CE-2018-694-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du comité de circulation du 7 mai 2018 ;
 - b) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 23 mai 2018 ;
 - c) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 29 mai 2018 ;
 - d) de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 25 avril 2018.
-

CE-2018-695-REC REQUÊTES EN SIGNALISATION / 7 MAI 2018

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 7 mai 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CCIR-2018-05-07/01	Modifier les panneaux « interdiction de stationnement » sur la place de l'Estérel en fonction des nouveaux horaires de collectes ;
CCIR-2018-05-07/04	Déplacer vers la gauche le panneau « arrêt » situé derrière l'abribus à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Seigneurs (coin nord-ouest) afin d'améliorer la visibilité ;
CCIR-2018-05-07/05	Déplacer de 50 mètres vers le sud le panneau « vitesse maximale 40 km/h » sur la rue Durocher, près de l'intersection de la rue des Ardennes ;
CCIR-2018-05-07/06	Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure précédant le rond-point de la place du Ruisseau-Noir ;
CCIR-2018-05-07/08	Installer une mesure de modération de la vitesse sur la rue Camus, près du passage piétonnier donnant accès à la cour de l'école primaire Marie-Soleil-Tougas ;
CCIR-2018-05-07/09	Ajout d'un panneau de rue sur la 5 ^e Avenue, près de la rue Céline ;
CCIR-2018-05-07/13	Modifier le panneau interdisant en tout temps aux véhicules circulant sur le boulevard des Seigneurs en direction est de tourner à gauche vers le stationnement arrière des Galeries de Terrebonne par une interdiction se limitant « du lundi au vendredi, entre 15h et 18h – excepté camions » ;
CCIR-2018-05-07/14	Modifier les panneaux « interdiction de stationnement » sur la 4 ^e Avenue en fonction des nouveaux horaires de collectes ;
CCIR-2018-05-07/15	Aménager une traverse piétonnière face au 10 761, rue du Peuplier afin de sécuriser l'accès au parc Rose-des-Vents et ajout d'un panneau « vitesse maximale 30 km/h » ;
CCIR-2018-05-07/17	Interdiction de virage à droite sur la rue de Champigny, du lundi au vendredi entre 6h et 9h, pour tous les automobilistes circulant en direction est sur le boulevard des Seigneurs, excepté autobus, afin de réduire la circulation dans le quartier résidentiel lors de l'heure de pointe du matin ;
CCIR-2018-05-07/20	Sécuriser la traverse piétonnière donnant accès au parc Les Jardins Vitré devant l'hôtel de ville depuis la rue Saint-Jean-Baptiste ;

- CCIR-2018-05-07/21 Interdiction de stationnement dans l'îlot dans le croissant Jacques-Le Ber ;
- CCIR-2018-05-07/22 Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue du Genévrier à l'intersection de la rue des Groseilles.

CE-2018-696-REC RÈGLEMENT 389 / DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVI ET CONTRÔLES BUDGÉTAIRES / MODIFICATION

ATTENDU le règlement municipal numéro 389 sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires adopté le 10 décembre 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications du règlement afin de refléter les nouvelles orientations ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-05-29/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 389 sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 389 et ses amendements sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2018-697-REC RÈGLEMENT 195 / TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU le règlement municipal numéro 195 sur les transferts budgétaires et de virements de crédits adopté le 14 juin 2004 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications du règlement afin de refléter les nouvelles orientations ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-05-29/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 195 sur les transferts budgétaires et de virements de crédits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 195 sur les transferts budgétaires et de virements de crédits.

CE-2018-698-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RANG SAINT-FRANÇOIS (DU MOULIN) / INFRASTRUCTURES / SERVITUDE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède des infrastructures souterraines enfouies dans les lots 5 915 036 et 5 915 037 du cadastre du Québec (« Terrain ») appartenant à la société Groupe l'Héritage inc.;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec possède aussi des infrastructures enfouies au même endroit;

ATTENDU QUE le ministère de la Défense nationale était propriétaire du terrain lors de l'implantation des infrastructures de la société Hydro-Québec dans les années 1990;

ATTENDU QU'aucune servitude publiée n'a été retracée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de demander au propriétaire des lots 5 915 036 et 5 915 037 du cadastre du Québec, Groupe l'Héritage inc., une servitude pour le maintien de la conduite d'égout installée par la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) sur ces lots dans les années 1990 (conduite qui est désormais propriété de la Ville de Terrebonne) et une servitude pour le maintien de la conduite d'aqueduc installée par la Ville de Terrebonne sur ces lots, et ce, en contrepartie d'une somme établie à partir de la juste valeur marchande pour ce type de servitude, laquelle somme tiendra compte des éléments atténuants.

Que cette acquisition de servitude de gré à gré soit faite dans le but d'éviter un débat judiciaire quant à la validité et la portée des servitudes sur ces installations.

Qu'à défaut d'entente avec le Groupe l'Héritage inc., la Ville pourra faire valoir qu'elle bénéficie de servitudes pour lesdites installations, à savoir :

- a) Une servitude réelle pour les installations de la SQAE, laquelle a été mentionnée à l'acte de vente intervenu le 11 juin 2001 et publié au registre foncier; et :
- b) Une servitude réelle pour les installations de la Ville laquelle a été mentionnée à l'acte de vente intervenu le 23 juillet 2003 publié au registre foncier et/ou par destination du propriétaire, dont la présence est mentionnée audit acte intervenu le 23 juillet 2003.

De nier toute responsabilité quant à l'existence de massifs appartenant à la société Hydro-Québec et installés sur les lots à la même époque puisque la présence de ces installations a été dénoncée par la Ville à l'un des auteurs en titre de Groupe l'Héritage inc. au moment de la vente des lots, le 23 juillet 2003.

**CE-2018-699-REC TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE /
PÔLE SANTÉ HEC MONTRÉAL / PROPOSITION
D'ACCOMPAGNEMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 92-03-2018, adoptée le 12 mars 2018, laquelle vient notamment :

- adopter le rapport de l'École nationale d'administration publique (ENAP) intitulé « Les défis d'une mutation en grande ville », diagnostic organisationnel stratégique de la Ville de Terrebonne et donne suite aux diverses recommandations contenues au rapport;
- mandater la Direction générale pour déposer au comité exécutif, pour recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais, un plan de transformation organisationnelle;
- créer la commission spéciale sur la transformation organisationnelle.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite entreprendre un virage vers une approche renouvelée de la gestion publique inspirée de pratiques exemplaires et innovantes qui a fait ses preuves lui permettant d'augmenter son efficience en matière de productivité et de qualité des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cinq (5) enjeux prioritaires ont été identifiés et priorisés dans le cadre de la transformation organisationnelle à savoir :

1. Adresser en priorité le redressement de la situation budgétaire de la municipalité pour le budget 2019 sans accroissement majeur des taxes municipales;
2. Se doter d'une vision pour la municipalité ainsi que d'une planification stratégique pour la réaliser;
3. Optimiser les processus d'affaires de la municipalité inductrice de coûts afin d'offrir des services à plus grande valeur ajoutée aux citoyens;
4. Identifier les priorités de développement en matière de capital humain;
5. Réviser le processus actuel d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne quant au degré optimal de centralisation de celui-ci.

ATTENDU QUE le dossier de la transformation organisationnelle a été présenté au comité plénier tenu le 28 mai 2018, lequel a accueilli favorablement la proposition de recherche et d'accompagnement de l'École des hautes études commerciales (HEC) Montréal – Pôle santé ;

ATTENDU la proposition de recherche et d'accompagnement déposée par l'École des hautes études commerciales (HEC) Montréal « Pôle santé » le 30 mai 2018;

ATTENDU QUE le « Pôle santé HEC Montréal » :

- est un établissement universitaire d'enseignement et de recherche de renommée internationale;
- détient de l'expertise dans plusieurs disciplines de gestion liée à l'administration publique municipale;
- regroupe plus de vingt (20) professeurs experts, des professionnels et des étudiants;
- réalise des projets de recherche et d'accompagnement dans diverses disciplines;
- offre de travailler en partenariat et en accompagnement avec la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 12 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter l'offre de services de la Corporation de l'école des hautes études commerciales (HEC) pour la recherche et l'accompagnement dans le cadre de la réorganisation des modes de gestion de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 330 365\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0221 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3. paragraphe 2° de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 5 juin 2018)*

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de recherche à intervenir avec la Corporation de l'école des hautes études commerciales (HEC) « Pôle santé » et tous les documents inhérents au contrat de service.

Que le transfert budgétaire numéro 2018-0240 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 173 230\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels), soit accepté.

**CE-2018-700-DEC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES / FRAIS D'EXTENSION
D'ÉCHÉANCIER DU 1ER JUIN AU 28 JUIN 2018**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en lien avec la construction de la phase 1 du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1125-DEC, adoptée le 4 octobre 2017, acceptant l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présentée par la société de Construction Cogela inc. pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site. La nouvelle échéance visait le 8 mars 2018;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 195-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, autorisant la résiliation des contrats issus des appels d'offres SA16-1001 et SA16-1002 (Lot 1 du pôle de la Croisée) ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-447-DEC, adoptée le 25 avril 2018, acceptant l'avenant de modification pour la proposition des frais supplémentaires présenté par la société de Construction Cogela inc. pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-553-DEC, adoptée le 16 mai 2018, acceptant l'avenant de modification pour la proposition des frais supplémentaires présenté par la société de Construction Cogela inc. pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site jusqu'au 31 mai 2018;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et de l'entrepreneur général s'entendent pour terminer l'ensemble des travaux, à l'exception des problématiques liées à la compartimentation de l'uréthane (revêtement extérieur, remblai pour une partie du bâtiment) avant le 28 juin 2018;

ATTENDU la vérification juridique du 12 juin 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification MOC-150 pour la proposition de frais supplémentaires présentée par la société de Construction Cogela inc. pour l'extension de l'échéancier du 1^{er} juin 2018 au 28 juin 2018 pour le gymnase du pôle de la Croisée et autorise la trésorière à payer un montant de 48 856,60\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0241 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels soit analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville en lien avec les erreurs et omissions et les délais encourus auxquels seront déduits les coûts du marché, lesquels auraient normalement dû être inclus dans le prix soumissionné, pourront être réclamés à la société Lemay.

CE-2018-701-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / PAIEMENT / FACTURE

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 6^e note d'honoraires concernant ce dossier, cette fois-ci au montant de 176 348,22\$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 30 mars 2018;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais du Registre foncier (11\$), messagerie (179,32\$), frais de stationnement (363,55\$), frais d'impression (1 443,25\$) et R.E.J.B. (100\$), frais de la firme d'experts WSP (14 850\$) ainsi que les frais de la firme d'experts EXP (12 146,18\$);

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation, dans ce dossier, a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 juin 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 421285 émise par la firme Deveau Avocats en date du 18 mai 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 124 287,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0229 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-702-DEC ABROGATION / RÉOLUTION CE-2018-136-DEC / TRANSPORT COLLECTIF / TESLA RP

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-136-DEC, adoptée le 14 février 2018, acceptant l'offre de services de la firme Tesla RP inc. pour l'accompagnement en relations publiques dans le cadre du Forum sur la mobilité et le transport;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC Les Moulins confiait, le 10 avril 2018, à la même firme le même mandat et qu'en conséquence il y a lieu d'abroger la résolution du comité exécutif portant le numéro CE-2018-136-DEC ;

ATTENDU QUE le nom de la société Tesla RP inc. n'apparaît pas au fichier des fournisseurs de la Ville et, en conséquence, aucun paiement n'a été fait ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 juin 2018, que la résolution numéro CE-2018-136-DEC adoptée le 14 février 2018 concernant un mandat à la société Tesla RP inc. soit et est abrogée.

**CE-2018-703-DEC MANDAT / PROCUREUR / REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET AVIS
D'ASSIGNATION / MICHEL MORIN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 4 juin 2018, une requête introductive d'instance et avis d'assignation de la part de M. Michel Morin, ancien conseiller municipal, afin que la Ville de Terrebonne lui verse l'allocation de transition à laquelle il prétend être en droit de recevoir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Joël Mercier, avocat, du cabinet Casavant, Mercier Avocats pour représenter la Ville dans cette affaire pour répondre aux allégations de l'avocate de M. Morin, Me Lorraine Talbot ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 juin 2018, que le comité exécutif mandate la firme Casavant Mercier Avocats afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la requête introductive d'instance et avis d'assignation mentionnée ci-dessus dans le dossier Michel Morin c. Ville de Terrebonne (700-17-015229-189 à la Cour supérieure).

**CE-2018-704-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 297 412,58\$ préparée le 7 juin 2018.

**CE-2018-705-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 628 115,98\$ préparée le 11 juin 2018.

**CE-2018-706-DEC NON-RENOUVELLEMENT / ENTENTES /
FOURNITURE DES SERVICES COMPTABLES / SIX
(6) RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE
/ RAIM / MRC LES MOULINS**

ATTENDU les résolutions du comité exécutif du 4 novembre 2015 et les résolutions des comités de retraite des Régimes complémentaires de retraite (RCR) des employés de la Ville de Terrebonne et de la RAIM MRC Les Moulins, autorisant l'entente pour la fourniture de services comptables fournis par la Ville, à savoir :

	Cadres	Policiers Policières	RAIM MRC	Cols bleus	Cols blancs	Pompiers
Réso CE	CE-2015- 1331-DEC	CE-2015- 1332-DEC	CE-2015- 1333-DEC	CE-2015- 1334-DEC	CE-2015- 1335-DEC	CE-2015- 1336-DEC
Réso RCR	2015-03-104 C	2015-05-10 CPOL 2015-05-101 CPOL	2015-03- 104 R-M	2015-03-97 CBLE	2015-03-96 CBLA	2015-03-104 CPOM

ATTENDU QUE ces ententes sont d'une durée de cinq (5) ans, selon l'article 3 de chacune de ces ententes, lesquelles débutent le 1^{er} janvier 2014 et se terminent le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'elles se renouvellent automatiquement pour la même durée, à moins que l'une ou l'autre des parties donne avis de son non-renouvellement, au moins six (6) mois avant son échéance;

ATTENDU la création du bureau de retraite et la nécessité de revoir les services comptables et administratifs offerts par la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 mai 2018, qu'un avis de non-renouvellement de chacune des ententes pour la fourniture des services comptables pour les six (6) régimes complémentaires de retraite de la Ville de Terrebonne et de la RAIM MRC Les Moulins soit donné afin de revoir les termes des dites ententes à la convenance de tous les partis.

**CE-2018-707-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN
PROGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRÉE
(PGI / ERP) / GRILLE DE POINTAGE**

ATTENDU QUE les Directions de l'administration et finances et des technologies de l'information ont présenté une nouvelle initiative 2018 afin de procéder au changement des logiciels financiers, changement devenu nécessaire par la désuétude de ceux-ci et la fin imminente du contrat de support offert par le propriétaire du logiciel actuel;

ATTENDU QU'un avis de motion pour autoriser un règlement d'emprunt a d'ailleurs été approuvé par le conseil municipal à cet effet le 14 mai dernier;

ATTENDU QUE la stratégie initiale prévoyait la migration à la version Unicité des logiciels de la firme Acceo par une entente de gré à gré appuyée par un avis juridique datant de 2014 et que cet avis juridique appuyait cette proposition de migration car elle ne comportait aucun coût de logiciel, uniquement des services, et qu'elle était basée sur une notion de compatibilité des logiciels;

ATTENDU QUE la société Acceo, en janvier dernier, a été acquise par la société PG Solutions et les nouveaux dirigeants nous indiquent que le produit d'avenir est leur suite SFM et non plus la suite Unicité que la ville prévoyait acquérir sans frais de la société Acceo;

ATTENDU QU'à la suite de ces événements et devant le fait que deux (2) éléments majeurs de l'avis juridique ne sont plus présents, à savoir une version gratuite des nouveaux logiciels ainsi que la notion de compatibilité des logiciels, les directions concernées considèrent que le processus d'acquisition à utiliser est celui d'un appel d'offres public afin de s'assurer du choix de la meilleure solution au meilleur coût ainsi que de s'assurer de sa pérennité sur une plus longue période;

Il est unanimement résolu, sur recommandation des Directions de l'administration et finances et des technologies de l'information du 11 juin 2018, que le comité exécutif autorise les Directions de l'administration et finances et des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition d'un progiciel de gestion financière intégrée (PGI / ERP)*** » reflétant les besoins et les capacités de la ville.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'établir la grille d'évaluation selon les critères suivants :

Grille d'évaluation des soumissions

Les soumissions déposées sont évaluées en comité selon la grille d'évaluation suivante:

Grille d'évaluation

	Points *
Critères d'évaluation généraux	
1 Qualification et expérience du soumissionnaire	5
2 Qualification et expérience du chargé de projet et des autres membres du personnel professionnel et technique	5
3 Plan de développement et vision du soumissionnaire pour les cinq prochaines années	15
Sous-total de la pondération : Critères généraux	25
Critères d'évaluation techniques	
4 Modules existants	5
5 Fonctionnalités (grilles techniques)	25
6 Démonstration du produit	20
Sous-total de la pondération : Critères techniques	50
Proposition financière	
	25

* Maximum de points attribués aux critères

CE-2018-708-REC EMBAUCHE / DIRECTEUR (TRICE) DE L'INCENDIE ET COORDONNATEUR (TRICE) MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU le départ imminent à la retraite du directeur de l'incendie, M. Jacques Bérubé ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de CAD-2018-03 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 juin 2018, de recommander au conseil la nomination de CAD-2018-03 à titre de directeur (trice) de l'incendie à compter du 13 août 2018. Que le salaire de CAD-2018-03 soit fixé à l'échelon 7 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2018-709-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines en raison de la prolongation du congé de maladie de Mme Doris Sauvageau;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 juin 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 31 décembre 2018, les services de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Mariline Taillon.

**CE-2018-710-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONSEILLER,
RÉMUNÉRATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire en raison du volume de dossiers en cours et de plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de rémunération, de santé-sécurité et de ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 juin 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 7 juin 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 28 septembre 2018, les services de M. Pierre-Guillaume Laberge au poste de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de travail de M. Laberge.

**CE-2018-711-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN TAXATION /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en taxation à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 juin 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 7 juin 2018, de nommer Mme Lucie Saint-Georges au poste de technicienne en taxation à la Direction de l'administration et finances à compter du 18 juin 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-712-REC RÉORGANISATION / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE / CRÉATION D'UN POSTE /
MODIFICATION DE LA STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE**

ATTENDU QUE l'évolution de la Ville de Terrebonne et l'augmentation de sa population en constante croissance ont des répercussions au niveau des services administratifs à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE l'adoption de plusieurs politiques et de leur plan d'action (« Politique vivre... tous ensemble », « Politique culturelle », « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air ») inhérentes à la qualité de vie des citoyens ont eu un impact sur les effectifs et l'organisation du travail de la Direction ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire entame, à l'aube de certains départs à la retraite et d'un souhait d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités administratives, une réorganisation qui touchera d'ici quelques années plusieurs services ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adopter, pour une première étape, une structure réduisant le nombre de services de cinq (5) à quatre (4) en fusionnant le service administration et logistique et le service de l'entretien, du soutien aux activités et projets spéciaux sous la responsabilité directe du directeur du loisir et de la vie communautaire et de façon plus spécifique, le nouveau mode d'organisation prévoit :

1. Le poste de directeur adjoint aura sous sa responsabilité le service de l'animation, le service des arts, culture et bibliothèques et le service du soutien à la vie associative. Cette structure permettra d'avoir une meilleure vision d'ensemble et d'assurer la cohérence de l'offre municipale de loisir;
2. La fusion des services administration et logistique avec celui de l'entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux qui deviendra le Service administration et soutien organisationnel. D'une part, le poste de chef de service entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux sera modifié pour devenir chef de service administration et soutien organisationnel. D'autre part, le poste de chef de service administration et logistique deviendra coordonnateur administration et contrôle budgétaire. Cette fonction s'avère nécessaire en raison de l'importance du budget de la Direction et du volume des transactions liées à l'offre de service. Ce poste permettra d'assurer en continu un contrôle et un suivi efficace des opérations budgétaires;
3. Le titre du poste de coordonnateur, administration et service à la clientèle sera renommé coordonnateur, service à la clientèle;
4. La création d'un poste de coordonnateur entretien ménager et soutien aux activités qui relèvera du chef de service administration et soutien organisationnel. Ce poste aura notamment comme conséquence la redistribution des tâches administratives des contremaîtres pour maximiser leur présence sur le terrain afin de mieux encadrer le personnel et s'assurer du bon déroulement des activités. La création de ce poste se réalise à même le budget d'opération.

ATTENDU QUE cette structure, élaborée dans un plus grand souci d'optimisation du travail, conduira à une plus grande efficacité opérationnelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 juin 2018 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 7 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création d'un poste de coordonnateur, entretien ménager et soutien aux activités, à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2018-713-REC NOMINATION / DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE / DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU la création du poste de directeur général adjoint, développement durable, à la Direction générale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Stéphane Larivée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 juin 2018, de recommander au conseil la nomination de M. Stéphane Larivée au poste de directeur général adjoint, développement durable, à la Direction générale à compter du 19 juin 2018, le tout selon les modalités et conditions dudit projet de contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2018-714-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE / DIRECTION DE LA POLICE (JF)

ATTENDU la nomination de Mme Marie-Andrée Fleurant au poste de sergente détective à la section des enquêtes à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 170 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 mai 2018, de nommer M. Jasen Fréchette, matricule 424, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2018-715-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE / DIRECTION DE LA POLICE (VP)

ATTENDU le départ à la retraite de M. Martin Légaré, agent à la section du soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 170 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 mai 2018, de nommer M. Vincent Paradis, matricule 425, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2018-716-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE / DIRECTION DE LA POLICE (IG)

ATTENDU le départ à la retraite de M. Pierre Morin, agent à la section du soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 170 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 mai 2018, de nommer M. Ian Gaudreau, matricule 427, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} août 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2018-717-DEC NOMINATION / SERGENTE DÉTECTIVE /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU le départ à la retraite de M. Jean-Yves Quimper, sergent détective à la section des enquêtes à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de sergent détective 3212 160302 ouvert en mars 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

ATTENDU QUE le premier policier éligible sur la liste d'éligibilité est l'agente Marie-Andrée Fleurant qui accepte la nomination ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 mai 2018, de nommer Mme Marie-Andrée Fleurant, matricule 329, au poste de sergente détective à la section des enquêtes à la Direction de la police, à compter du 1^{er} juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2018-718-REC PROJET D'ENTENTE / VILLE DE LAVAL / BUREAU
D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE / BIEL**

ATTENDU QUE la Ville de Laval s'est dotée d'un Bureau d'intégrité et d'éthique (ci-après le « BIEL ») afin d'assurer la protection de l'intégrité et de l'éthique de la Ville ainsi que de ses employés, en faisant échec à la collusion, la malversation et l'ingérence politique à des fins partisans et à tout comportement répréhensible dans l'administration et la gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite se doter d'un bureau analogue à celui de la ville de Laval afin, notamment, d'instaurer de saines pratiques de gestion, de contrer les malversations, de réduire les pertes financières et d'efficacité et d'accroître sa performance opérationnelle et qu'il serait opportun de bénéficier de l'expertise du Bureau de Laval ;

ATTENDU QUE les opérations du Bureau de Laval incluent le traitement des signalements, les enquêtes administratives et policières, le renseignement contractuel, l'établissement de codes d'éthique ainsi que la formation à cet égard, la prévention et la sensibilisation en matière d'intégrité et d'éthique, les habilitations sécuritaires, la délivrance d'avis de conformité, la préparation de plan de risques et l'exécution d'audits de conformité;

ATTENDU QUE la coopération entre les parties permettra d'optimiser les enquêtes portant sur les mêmes secteurs d'activités et de déployer des mesures préventives de manière coordonnée;

ATTENDU QUE la coopération entre les parties leur permettra également de partager les coûts des gestions, de bénéficier d'une complémentarité dans leurs expertises et d'améliorer de manière importante le partage du renseignement contractuel;

ATTENDU QUE la coopération entre les parties permettra de faire croître le BIEL et d'augmenter ses capacités opérationnelles et l'étendue de ses activités;

ATTENDU QUE les parties désirent donc joindre leurs efforts afin de travailler ensemble au sein du BIEL et d'étendre ses activités à la Ville de Terrebonne, augmentant ainsi leur capacité de poursuivre ces intérêts et objectifs communs;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de conclure, dès à présent, une entente de principe, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, dans le but de déclarer leur intention commune de coopérer au sein du BIEL et de traiter des modalités de cette coopération;

ATTENDU QUE cette entente définit certains principes et éléments principaux d'une entente finale et détaillée à intervenir ultérieurement, laquelle remplacera cette entente;

ATTENDU QUE les dates d'échéance prévues dans cette entente visent le respect de la séquence des événements et que ces dates y sont inscrites à titre de référence uniquement et ne sont pas de rigueur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 12 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente préalable entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne fixant les objectifs d'une entente finale relativement à la coopération de la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne au sein du BIEL.

Que la Ville de Terrebonne procurera, en vertu de l'entente finale, des ressources additionnelles au BIEL et le BIEL traitera à la fois les dossiers issus de la Ville de Laval et ceux issus de la Ville de Terrebonne.

CE-2018-719-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / PORTION DE L'AVENUE URBANOVA

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC approuvant le guide de Design distinctif comme référence aux projets de développement dans Urbanova;

ATTENDU QUE le concept de Design Urbain d'Urbanova prévoit des aménagements paysagers aux abords et sur l'avenue Urbanova de même que l'aménagement d'un seuil d'entrée près de la bretelle de l'autoroute 640;

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'avenue Urbanova ont été réalisés par la Direction du génie et projets spéciaux et qu'il y a lieu de procéder aux aménagements paysagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour faire la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier en résidence de ces travaux d'aménagements paysagers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagements paysagers sur une portion de l'avenue Urbanova »**. (référence : règlements d'emprunt 487 et 487-1).

**CE-2018-720-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS /
RUE RENÉ-LECAVALIER / URBANOVA / PHASE 1**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC approuvant le guide de Design distinctif comme référence aux projets de développement dans Urbanova;

ATTENDU QUE le concept de Design Urbain d'Urbanova prévoit des aménagements paysagers sur la rue René-Lecavalier de même que l'aménagement des bassins de rétention situés sur la même rue;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-459-DEC, adoptée le 25 avril 2018, mandatant la firme AECOM consultants inc. pour préparer les plans et devis en vue de réaliser les travaux décrits en exergue;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des « **travaux d'aménagements paysagers sur la rue René-Lecavalier** ». (référence : règlement 530).

**CE-2018-721-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / STABILISATION
DE TALUS ENTRE LES NUMÉROS 6810 ET 6870,
CHEMIN FOREST**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-821-DEC, adoptée le 5 juillet 2017, acceptant la soumission de la société Englobe Corp. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest (SA17-9043);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 43-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la société Généreux Construction inc. pour les travaux de stabilisation du talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest pour un montant de 286 598,18\$ (t.t.c.) (SA17-9062);

ATTENDU QUE certaines quantités au bordereau ont été sous-estimées par le consultant faisant en sorte d'augmenter le coût des travaux;

ATTENDU QUE la longueur prévue de la nouvelle glissière de sécurité n'est pas adaptée à la configuration des nouveaux aménagements et qu'un prolongement de cette dernière est requis afin d'assurer la sécurité routière en bordure du sommet du talus;

ATTENDU QUE la société Généreux Construction inc. a présenté un avenant de modification numéro AM-03 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 39 369,39\$ (t.t.c.) pour le surplus des quantités inscrites au bordereau;

ATTENDU QUE la société Généreux Construction inc. a présenté un avenant de modification numéro AM-05 pour le prolongement de la glissière de sécurité pour un montant totalisant une somme de 27 326,99\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE les avenants de modification numéros AM-03 et AM-05 ont fait l'objet d'analyses, de négociations et de recommandations par les professionnels et le service du support technique et immeubles ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juin 2018, que le comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Généreux Construction inc. pour des quantités supplémentaires et les coûts pour les travaux de prolongement de la glissière de sécurité et autorise la trésorière à payer un montant de 58 009,47\$ (taxes en sus) à la société Généreux Construction inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 687 (objet no 2). À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2018-0192 et 2018-0225 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-722-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE
RÉTROCAVEUSE 4X4 DE MARQUE JOHN DEERE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une chargeuse rétrocaveuse 4X4 de marque John Deere (SA18-9022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mai 2018 à 11 h 03, à savoir :

	Prix soumis	Échange	Total
Nortrax Québec inc.	168 000\$	30 000\$	158 665,50\$ t.t.c.
Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Itée	181 600\$	33 000\$	170 944,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nortrax Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 mai 2018 de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 143 718,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} juin 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 23 mai 2018, pour l'acquisition d'une chargeuse rétrocaveuse 4X4 de marque John Deere, moins l'échange d'une chargeuse rétrocaveuse sur roues John Deere, modèle 410JT 2008 (série T0410TJ154611) pour un montant de 30 000\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 138 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 710.

Que le produit de disposition de la chargeuse rétrocaveuse sur roues donnée en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 710.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

**CE-2018-723-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE
DE TYPE ASPIRATEUR MONTÉ SUR CHÂSSIS DE
MARQUE AUTOCAR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un balai de rue de type aspirateur monté sur châssis de marque autocar (SA18-9025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 24 mai 2018 à 11 h 07, à savoir :

	Prix soumis	Échange	Total
Accessoires Outillage Itée	299 895\$	24 994\$	316 067,42\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Accessoires Outillage Itée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 24 mai 2018 de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 310 432,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} juin 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ACCESSOIRES OUTILLAGE LTÉE**, datée du 23 mai 2018, pour l'acquisition d'un balai de rue de type aspirateur monté sur châssis de marque autocar, moins l'échange d'un balai sur roues Johnston 605 Freightliner, modèle FC80 2004 (série 1FVAB6BV44DM70674) pour un montant de 24 994\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 274 901\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 710.

Que le produit de disposition du balai sur roues donnée en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 710.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

**CE-2018-724-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE PELLE
MÉCANIQUE SUR ROUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues (SA18-9035) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mai 2018 à 11 h 01, à savoir :

	Prix soumis	Échange	Total
Équipements Plannord ltée	274 035\$	33 000\$	277 129,99\$ t.t.c.
Nortrax Québec inc.	293 000\$	40 000\$	290 886,75\$ t.t.c.
Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont ltée	304 500\$	42 000\$	301 809,38\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements Plannord ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 mai 2018 de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 293 186,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} juin 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE**, datée du 18 mai 2018, pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues, moins l'échange d'une chargeuse rétrocaveuse sur roues, modèle 410JT 2010 (série T0410JX180299) pour un montant de 33 000\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 241 035\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 710.

Que le produit de disposition de la chargeuse rétrocaveuse sur roues donnée en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 710.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

**CE-2018-725-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN TRACTEUR
FRONTAL JOHN DEERE 1600 SÉRIE 3 TURBO**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un tracteur frontal John Deere 1600 série 3 turbo (SA18-9024) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mai 2018 à 11 h 05, à savoir :

	Prix soumis	Échange	Total
Centre agricole JLD inc.	65 854\$	12 000\$	61 918,64\$ t.t.c.
Les produits Turf Care Canada	67 240\$	12 000\$	63 512,19\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Centre agricole JLD inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mai 2018 de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 8 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 juin 2018, d'accepter la soumission de la société **CENTRE AGRICOLE JLD INC.**, datée du 22 mai 2018, pour l'acquisition d'un tracteur frontal John Deere 1600 série 3 turbo, moins l'échange d'un tracteur frontal John Deere, modèle 1600 2008 (série TC1600T060616) pour un montant de 12 000\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 53 854\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 710.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 710 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le produit de disposition du tracteur frontal John Deere donné en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 710.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

**CE-2018-726-DEC AUTORISATION / ENTENTE / TRAVAUX /
RELOCALISATION D'UNE PORTION DE
CONDUITE D'AQUEDUC / RUE DE L'ÎLE-AUX-
FRAISES**

ATTENDU le mandat octroyé à la firme *Parallèle 54* en octobre 2017 par la Direction de l'entretien du territoire pour la préparation d'un rapport d'avant-projet concernant le remplacement d'une conduite d'aqueduc localisée entre le rang Charles-Aubert et la rue de l'Île-aux-Fraises;

ATTENDU QU'il a été constaté, lors du relevé terrain réalisé pour la préparation du rapport d'avant-projet, qu'une partie de la conduite d'aqueduc existante est localisée sur deux terrains privés, près de la ligne mitoyenne entre le 164 et 168, rue de l'Île-aux-Fraises;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés n'étaient pas au courant de la situation et qu'après vérifications, tant par la Ville que par les propriétaires, il est constaté qu'il n'existe aucun acte de servitude publié en faveur de la Ville et indiquant la présence de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés s'opposent à la présence de cette conduite sur leurs terrains et demandent que la portion de conduite localisée sur leurs terrains soit relocalisée et que la conduite existante sur leurs terrains soit désaffectée;

ATTENDU QUE le tracé de la conduite proposé, dans le cadre des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc, est corrigé et relocalisé dans le sentier piétonnier situé à proximité;

ATTENDU QUE chacun des propriétaires concernés a accepté de signer une entente avec la Ville de Terrebonne pour la réalisation des travaux de relocalisation et d'abandon de la conduite existante en place par injection de béton, au plus tard à l'automne en 2019, le tout conditionnellement au financement des travaux ;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection de ce tronçon d'aqueduc est évalué à 216 891,14\$ (t.t.c.) par la firme *Parallèle 54* incluant la relocalisation et l'abandon de la portion de conduite existante située sur les terrains privés, de même que les honoraires professionnels ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux de réfection de ce tronçon d'aqueduc ainsi que les honoraires professionnels lors de la préparation budgétaire 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 juin 2018, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes intervenues avec les propriétaires.

Qu'une enveloppe budgétaire soit prévue pour les travaux de réfection du tronçon d'aqueduc lors de l'exercice de planification budgétaire 2019.

CE-2018-727-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION, D'UN ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu (SA18-9011) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2018, à savoir :

Cusson-Morin construction inc.	2 588 012,57\$ t.t.c.
Construction Jessiko inc.	3 431 204,25\$ t.t.c.
Céleb construction ltée	3 797 000,00\$ t.t.c.
Les terrassements multi-paysages inc.	3 948 651,39\$ t.t.c.
Deric construction inc.	4 462 230,63\$ t.t.c.
2633-2312 Québec inc. (Arthier construction Aménagement Pavatech)	4 826 650,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Cusson-Morin construction inc., la plus basse conforme, est supérieure à l'estimation révisée de 1 759 663,63\$ t.t.c. et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU le rapport du 5 juin 2018 de M. Bernard Serge Gagné, architecte de la firme ABCP Architecture, à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions ;

ATTENDU QUE le délai relatif à la subvention octroyée par la C.M.M. pour la réalisation des travaux a été repoussé en décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la nouvelle échéance de réalisation offre la l'opportunité d'analyser de façon plus exhaustive les raisons ayant conduit à des prix aussi élevés et ainsi corriger les plans et devis dans un nouvel appel d'offres afin que le prix des travaux soit conforme aux attentes et au budget ;

ATTENDU l'analyse de conformité administrative des soumissions par le service de l'approvisionnement et l'analyse technique par la firme Bernard-Serge Gagné, architecte de la firme ABCP Architecture ;

ATTENDU la vérification juridique du 8 juin

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 juin 2018, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour des travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « **travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent et de sentiers dans le parc de conservation du Ruisseau de feu** ».

**CE-2018-728-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ÉTUDE DE CIRCULATION DU VIEUX-
TERREBONNE / PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME (PPU)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1392-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux pour la réalisation d'une étude de circulation dans le Vieux-Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 594-12-2016 décrétant le début d'un processus de consultation visant à doter le Vieux-Terrebonne d'une vision à long terme, s'intégrant dans un programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QU'une problématique majeure est soulevée au niveau du stationnement dans le Vieux-Terrebonne suite à ces consultations publiques;

ATTENDU QUE l'offre en stationnement disponible est une information importante à avoir et une mise à jour de cette problématique est importante;

ATTENDU QU'il serait opportun d'y inclure cette phase dans l'étude de circulation demandée afin de connaître l'offre en stationnement disponible, à différents moments importants de la semaine pour y cibler le nombre de places disponibles ou manquantes;

ATTENDU QUE cette phase permettra d'orienter la Ville sur des pistes de solutions pour la problématique de stationnement du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE cette phase s'intègre dans le processus de consultation du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE cette phase doit faire partie intégrante de la demande de l'étude de circulation pour le Vieux-Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 11 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux de procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation de l'étude de circulation pour le Vieux-Terrebonne** ».

CE-2018-729-DEC ACQUISITION / SERVITUDE / LOT 3 149 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Les Entreprises Joseph Vella inc. sont propriétaires du lot 3 149 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour fins de son réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et de refoulement pour la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU le rapport de l'évaluation qui confirme la valeur marchande de l'indemnité de ladite servitude à 7 625\$ selon le rapport N-17-03906 de la firme PCG Carmon daté du 5 octobre 2017;

ATTENDU l'engagement d'octroi de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Terrebonne, dont l'assiette est d'une superficie de 176 m², signé en date du 27 mars 2018 par le représentant Giuseppe Vella des Entreprises Joseph Vella inc., propriétaire du lot 3 149 070;

ATTENDU QUE la servitude doit s'exercer sur une partie du lot 3 149 070 du cadastre du Québec, selon ce qui est décrit à la minute 25 687 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier datée du 10 avril 2018 (dossier 28 282) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 6 juin 2018, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de la station de pompage et des conduites souterraines d'égout sanitaire et de refoulement sur une partie du lot 3 149 070 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25 687 de ses minutes.

Que soit autorisée une indemnité pour la servitude réelle et perpétuelle au montant de 7 625\$ à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0212 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

CE-2018-730-DEC SOUMISSION / LOCATION DE TENTES-ABRIS, DE CHAPITEAUX ET AUTRE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de tentes-abris, de chapiteaux et autre matériel événementiel (SA18-6023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 avril 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mai 2018 à 11 h 03, à savoir :

Les Chapiteaux Primeau	32 570,12\$ t.t.c.
Les chapiteaux Classic inc.	45 747,40\$ t.t.c.
Grandchamp chapiteaux	54 189,74\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Chapiteaux Primeau s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 juin 2018, d'accepter la soumission de la société **LES CHAPITEAUX PRIMEAU**, datée du 25 avril 2018, pour la location de tentes-abris, de chapiteaux et autre matériel événementiel, le tout pour un montant de 28 328\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0230 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-731-DEC FÊTES DE VOISINS / FERMETURES DE RUES

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu quatre (4) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 16 juin 2018	de 12h à 16h	Rue Joseph-Vaillancourt	Mme Diana Balan Rudic
Vendredi, 22 juin 2018	de 15h à 23h	Rue de la Canardière	Mme Isabelle Laing
Dimanche, 24 juin 2018	de 14h30 à 23h	Rue de Chablis	Mme Vanessa Landry
Samedi, 7 juillet 2018	de 13h30 à 20h	Rue de la Brunante	Mme Isabelle Denault

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 7 juin 2018, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Matériel**
Le prêt de matériel est autorisé selon ce qui est prévu au programme.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.
- 4) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**
La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-732-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
AJOUT DE CAPACITÉ AUX DEUX (2) UNITÉS DE
STOCKAGE SANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède deux (2) unités de stockage de données informatiques SANs, acquises en 2015;

ATTENDU QUE la vie utile prévue des deux (2) SANs de la Ville est d'environ six (6) ans;

ATTENDU QUE les deux (2) unités de stockages SANs possèdent présentement 16 fentes d'expansions disponibles chacune pour des disques supplémentaires ;

ATTENDU QUE les différents services de la Ville génèrent et produisent, dans la poursuite de leurs activités respectives, de plus en plus de données informatiques à travers leurs différentes applications de missions et bureautique;

ATTENDU QUE les modèles d'équipements de nos SANs ne sont plus manufacturés par la société IBM depuis le 19 janvier 2018;

ATTENDU QU'il deviendra de plus en plus difficile d'obtenir des options de croissance pour les équipements d'ici les trois (3) prochaines années et qu'il y aurait lieu de devancer l'achat de disques pour combler la capacité d'expansion totale de nos unités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 7 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition de capacité supplémentaire pour deux (2) unités de stockage de données SANs*** ».

**CE-2018-733-DEC ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS /
REEMPLACEMENT GRADUEL DES MICRO-
ORDINATEURS DÉSUETS DE TYPE HAUTE
PERFORMANCE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Pro-Contact inc. s'est avérée la plus basse ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 136-03-2018 autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 88 645,70\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une deuxième (2^e) commande pour continuer le remplacement graduel des micro-ordinateurs ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 7 juin 2018, d'accepter la soumission de la société **PRO-CONTACT INC.**, datée du 23 avril 2018, pour le remplacement des ordinateurs désuets, le tout pour un montant de 47 556,75\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0166 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les équipements requis et leurs coûts pour l'ajout d'ordinateurs portables soient pourvus selon les quantités aux budgets respectifs suivants :

Financement	Quantité	Description	Prix unitaire (taxes en sus)	Montant (t.t.i.)
Fonds de roulement	15	Ordinateur Lenovo haute performance	2 404,10\$	54 678,38\$
	15	Écran d'ordinateur 24"	295,35\$	

Que les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

CE-2018-734-REC ACQUISITION / BACS ROULANTS / LEVÉE DE L'OPTION POUR BACS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 381-10-2017 acceptant la soumission de la société IPL inc. pour l'achat et la distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour les villes de Mascouche et de Terrebonne (MAS-2017-2031) pour un montant total de 3 687 767,90\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société IPL inc. incluait une option pour acheter, au besoin, des bacs supplémentaires selon le bordereau inclus au devis ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite se prévaloir de cette option et permettre à la Direction de l'entretien du territoire d'acheter des bacs roulants selon les besoins ;

ATTENDU QUE le montant pour cette option s'élève à 105 770,11\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement et de la Direction de l'entretien du territoire du 8 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'achat et la livraison de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour la Ville de Terrebonne, le tout selon l'option prévue à la soumission MAS-2017-2031, avec la société **IPL inc.**, datée du 7 septembre 2017, le tout pour un montant de 91 994\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 679. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0239 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-735-DEC AUTORISATION / VÉHICULES TOUT TERRAIN
(VTT) SUR CHEMINS PUBLICS / SURVEILLANCE
DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-641-DEC, adoptée le 30 mai 2018, acceptant la soumission de la firme Arbrevet inc. pour les services professionnels pour la surveillance du contrôle biologique des moustiques, pour un montant de 45 839,88\$ (taxes en sus) (SA18-12002);

ATTENDU QUE l'adjudicataire doit faire des vérifications de gîtes larvaires situés sur de grandes étendues de territoire. Il doit également procéder à des vérifications concernant les traitements terrestres et aériens. Afin d'augmenter l'efficacité et la rapidité de ses déplacements, l'adjudicataire prévoit l'utilisation de véhicules tout terrain (VTT);

ATTENDU QUE le règlement 229 concernant les véhicules hors route stipule :

« La circulation des véhicules hors route est autorisée entre le 15 décembre et le 31 mars inclusivement, le tout conformément aux tracés du sentier montré sur les plans joints à l'annexe « A » du présent règlement et au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Terrebonne et un Club utilisateur reconnu par la *Loi sur les véhicules hors route*, lequel est joint au présent règlement à l'annexe « B ». »

ATTENDU QUE l'adjudicataire demande l'autorisation de pouvoir circuler sur et en dehors des sentiers durant la période où ont lieu les activités de contrôle biologique des moustiques sur le terrain, soit entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, ainsi que de circuler occasionnellement et sur de courtes distances sur le chemin public ;

ATTENDU QUE les employés de l'adjudicataire portent en tout temps des vêtements identifiés à l'entreprise, facilitant leur identification visuelle auprès des citoyens et des autorités ;

ATTENDU QUE la présente demande a été préalablement validée et autorisée par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 11 juin 2018, que le comité exécutif autorise la firme Arbrevet inc. à circuler sur et en dehors des sentiers entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, ainsi que de circuler occasionnellement et sur de courtes distances sur le chemin public, et ce, uniquement dans le cadre de l'exécution de son contrat.

CE-2018-736-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h45.

Président

Secrétaire